

Règlement du Trail des Côtes de Toul 2025

Article 1 – La 11^{ème} édition du Trail des Côtes de Toul (créé sous le nom de Trail des Leuques) est un trail nature organisée par l'US Toul Athlétisme le dimanche 6 avril 2025.

La zone de départ/arrivée est située à l'Espace Dedon, 146 rue Pierre-Aimé Bouge à Toul (54200).

Article 2 – 3 formules trail sont proposées sur cette édition :

- Trace de Saint-Michel – 10 kms avec 365 D+
- Trace du Diable – 16 kms avec 590 D+
- Trace des Leuques – 35 kms avec 1240 D+

En cas d'événement Toul'Monde Court (courses le samedi et trail le dimanche), une formule challenge sera proposée. Les modalités d'inscriptions seront alors précisées via une communication spécifique.

La participation au trail des Côtes de Toul implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement ainsi que du règlement de la course sur route de 10 kms en cas de choix de la formule challenge.

Article 3 – Les distances proposées seront ouvertes le jour de l'événement uniquement aux participants munis d'un dossard, licenciés ou non, nés :

- Avant le 31 décembre 2009 pour les coureurs du 10 kms
- Avant le 31 décembre 2007 pour les coureurs des 10 et 16 kms
- Avant le 31 décembre 2005 pour les coureurs des 3 distances

Article 4 – Inscriptions

Elle se feront sur internet sur le site

<https://www.helloasso.com/associations/union-sportive-toul-athletisme/evenements/inscription-trail-des-cotes-de-toul-2025>

Pour l'édition 2025, le nombre de coureurs est limité à 999, toutes distances confondues.

Une inscription ne sera validée qu'à réception du dossier complet comprenant :

- Le formulaire d'inscription en ligne dûment complété (*)
- Le paiement par carte bancaire (seul moyen de paiement accepté)
- Une licence en cours de validité (FFA ou FFTRI) **OU** un PPS datant de moins de 3 mois (à joindre obligatoirement au formulaire d'inscription).

En s'inscrivant, chaque coureur s'engage personnellement à :

- Avoir pris connaissance du règlement et de l'éthique de la course
- Approuver les conditions de participation figurant dans le présent règlement
- Respecter le règlement en tous points
- Être en possession d'une assurance individuelle d'accident couvrant les frais de secours, de recherche et d'évacuation en France
- S'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient le concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de sa part.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les inscriptions seront également possibles sur place

- La veille de la manifestation de 13h30 à 16h30
- le jour de la manifestation à partir de 6h30 et jusqu'à 45 minutes avant le départ de chaque course (**voir articles 8 et 9**).

ATTENTION :

Le dossard sera remis au coureur si et seulement si :

- le dossier d'inscription est complet
- le coureur présente une pièce d'identité avec photo

Les coureurs inscrits le jour de la course devront avoir pris connaissance et accepter dans son intégralité le présent règlement.

Article 5 – Montant des inscriptions

Pour toute inscription avant le 17 mars 2025 inclus :

| | Licenciés FFA | Non licenciés FFA |
|--------------|---------------|-------------------|
| Trail 10 kms | 11 € | 14 € |
| Trail 16 kms | 16 € | 19 € |
| Trail 35 kms | 29 € | 34 € |

Pour toute inscription entre le 18 mars et le 4 avril 2025

| | Licenciés FFA | Non licenciés FFA |
|--------------|---------------|-------------------|
| Trail 10 kms | 13 € | 16 € |
| Trail 16 kms | 18 € | 21 € |
| Trail 35 kms | 31 € | 36 € |

Pour toute inscription sur place les 5 et 6 avril 2025

| | Licenciés FFA | Non licenciés FFA |
|--------------|---------------|-------------------|
| Trail 10 kms | 14 € | 17 € |
| Trail 16 kms | 19 € | 22 € |
| Trail 35 kms | 32 € | 37 € |

Article 6 – En cas d'annulation dont la responsabilité n'incombe pas à l'organisateur (cas de force majeure, impératifs de sécurité, conditions météorologiques, décisions des autorités administratives...), aucune inscription ne pourra être remboursée, le participant ne pourra pas réclamer le paiement de dommages-intérêts à l'organisateur.

Article 7 – Mesures sanitaires. Les conditions d'organisation du Trail des Côtes de Toul seront soumises aux mesures sanitaires en vigueur à la date de l'événement. Toute personne inscrite devra les accepter et s'y conformer, même si aucune mesure n'était en vigueur au moment de son inscription.

Article 8 – Retrait des dossards (sous réserve de modifications) aura lieu dimanche 7 avril 2024 :

- de 6h30 à 7h00 pour la course de 35 kms
- de 6h30 à 8h15 pour la course de 16 kms
- de 6h30 à 8h45 pour la course de 10 kms

Article 9 – Horaire des départs

- Le départ de la course de 35 kms aura lieu à 7h45
- Le départ de la course du 16 kms aura lieu à 9h00
- Le départ de la course du 10 kms aura lieu à 9h30

Article 10 – Stationnement

2 zones de stationnement sont prévues :

- Parking à proximité de l'aire de départ - Nombre de places limité
- Parking opposé au parking principal du SUPER U (suivre le fléchage) / **ATTENTION, l'accès au parking principal du SUPER U est interdit à tous les acteurs de la manifestation.**
- Parkings de part et d'autre de la Halle Balson

Article 11 – Consignes. Aucun dispositif de consignes n'est prévu pour cet événement.

Article 12– Matériel et barrières éliminatoires. Chaque participant s'équippa en fonction de la météo. Les chaussures de type Trail sont fortement conseillées.

- Prévoir 4 épingles à nourrice pour fixer le dossard (aucune fournie sur place)
- L'usage de bâtons est autorisé sur l'ensemble des formats de course
- L'accès aux courses n'est pas autorisé aux cani cross
- Les suiveurs ou accompagnateurs en engins motorisés ou en VTT sont interdits
- Chaque participant devra s'équiper d'un téléphone portable, d'un coupe-vent, de gels ou barres de céréales et d'un gobelet ou d'une flasque (aucun gobelet ne sera distribué)
- Les coureurs du 35 kms devront être munis d'une quantité d'eau de 500ml d'eau minimum et d'une couverture de survie

Aucune barrière éliminatoire n'est prévue pour les distances de 10 et 16kms.

2 barrières horaires (éliminatoire) seront mise en place pour la course de 35 kms :

- au 18^{ème} km après 3h30 de course soit un passage au plus tard à 11h15
- au 26^{ème} km après 5h40 de course soit un passage au plus tard à 13h25

Les coureurs au-delà de ces barrières devront remettre leur dossard à un signaleur et auront la possibilité d'être accompagné en véhicules jusqu'à la zone de départ/arrivée.

Article 13– Les participants s'engagent à respecter les bénévoles et l'environnement, notamment en :

- Conservant avec eux les emballages des gels et barres énergétiques et à les déposer dans les récipients mis en place par l'organisation sur les parcours et sur les zones de départ-arrivée.
- Suivant le tracé sans coupe volontaire du parcours

Tout participant aux différentes épreuves, surpris à jeter des papiers ou tout autre déchet, faisant preuve d'anti-sportivité ou manquant de respect aux bénévoles, ou tout autre manquement au présent règlement intérieur sera rappelé à l'ordre et disqualifié en cas de récidive et devra rejoindre l'arrivée par ses propres moyens. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 14– Sécurité durant les courses.

Les Trails sont des circuits balisés. Le système de balisage sera organisé avec des éléments attachés aux arbres, panneaux en bois et un système de marquage au sol délébile (système préservant l'environnement)

Le Trail des Côtes de Toul est une course nature qui traverse des parties boisées.

L'organisation insiste sur le risque de chutes de branches et d'arbres durant l'épreuve et demande à tous les participants (coureurs, bénévoles, spectateurs), d'y être particulièrement vigilant.

Cette vigilance doit être en rapport avec les conditions météorologiques constatées.

En cas de vents violents, l'organisation s'autorise à interrompre la course pour garantir la sécurité de tous.

Le Trail des Côtes de Toul est une épreuve sportive qui se déroule dans un espace naturel et changeant. L'organisation se décharge de toute responsabilité concernant d'éventuelles blessures contractées sur le parcours, qu'elles soient causées par la flore ou la faune.

Sécurité et Assistance Médicale : La sécurité est assurée par des signaleurs mis en place par l'organisation qui veillent à la sécurité des concurrents et au bon fonctionnement de l'épreuve. L'assistance médicale est assurée par une équipe médicale professionnelle. Chaque participant se doit de signaler un coureur en détresse à l'assistance médicale ou aux signaleurs présents sur le parcours.

Article 15– Ravitaillements. Le trail est une épreuve en semi-autonomie (Esprit-Trail)

10 kms - 1 ravitaillement à l'arrivée

16 kms - 2 ravitaillements : 1 sur le parcours (au 7^{ème} km) et 1 à l'arrivée

35 kms - 3 ravitaillements : 2 sur le parcours (au 18^{ème} et 26^{ème} kms) et 1 à l'arrivée

Article 16– Classement et Récompenses. Aucune prime ne sera remise, uniquement des lots divers. La présence des participants récompensés est obligatoire. En cas d'absence, les prix seront acquis par l'organisation.

Chaque participant recevra un cadeau lors du retrait de son dossard.

Les coureurs des 16 et 35 kms terminant l'épreuve recevront un prix souvenir.

La remise des prix aura lieu à 11h30.

Une récompense sera offerte chez les hommes et chez les femmes aux 5 premiers au classement scratch par distance.

A l'issue de la remise des prix, des cadeaux seront offerts par tirage au sort :

- Un lot principal par tirage au sort parmi tous les inscrits
- Des lots offerts par tirage au sort d'une femme et d'un homme par distance (soit 6 lots au total)

Article 17– Droit à l'image. Chaque athlète autorise l'organisation du TRAIL DES CÔTES DE TOUL à utiliser les images sur lesquelles il pourrait être identifié dans le cadre de diffusions promotionnelles et publicitaires. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque athlète dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

Article 18– Assurance et responsabilité. Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 19– Contacts. Pour toute question liée à cet événement, vous pouvez adresser un email à traildescotesdetoul@ustoulathle.fr